

Règlement ministériel du 9 juillet 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345 entre Welsdorf et Ettelbruck à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion du « Scout-Camp », il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin CR345 entre Welsdorf et Ettelbruck ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation du « Scout-Camp », l'accès à la voie citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR345 (PK 0,600 – 3,245) entre Welsdorf et Ettelbruck.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. L'interdiction d'accès de l'article 1^{er} n'est pas applicable aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 15 juillet 2021 et reste en vigueur jusqu'au 30 juillet 2021 inclus.

Luxembourg, le 9 juillet 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH